



Ville de Saint-Laurent-du-Var



saintlaurentduvar.fr

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

2011

→ “DEVELOPPONS ENSEMBLE UNE CULTURE DU RISQUE”



Aucun territoire n'est à l'abri d'une catastrophe, qu'elle soit d'origine naturelle ou industrielle, l'accident de l'usine AZF à Toulouse en 2001 est là pour nous le rappeler.

Chaque Laurentin a le droit d'être informé des risques majeurs (naturels et technologiques) auxquels le territoire de la Commune est susceptible d'être exposé.

L'objectif de cette brochure est de vous présenter simplement la nature des risques et les conséquences auxquelles vous pourriez potentiellement être confrontés ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre par la Commune pour assurer au mieux votre sécurité.

Par ailleurs, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 indique que la sécurité est l'affaire de tous. De fait, chaque citoyen concourt par son comportement à sa sécurité et à celle des autres. En conséquence, ce document vous informe également sur les consignes de sécurité et les gestes à adopter en cas de menace.

Aussi, je vous invite vivement à lire cette brochure et à la conserver à portée de main.

Henri REVEL
Maire de Saint-Laurent-du-Var



SOMMAIRE

→ EDITORIAL

- QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? page 4
- COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉ ET INFORMÉ EN CAS DE RISQUE ? page 6
- COMMENT S'ORGANISE LA COMMUNE POUR VOUS PROTÉGER ? page 7

→ LES RISQUES NATURELS

- LES INONDATIONS page 8
- LES FEUX DE FORETS page 10
- LE RISQUE SISMIQUE page 12
- LES RISQUES CLIMATIQUES page 14
- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN page 16

→ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES page 17
- LES RISQUES INDUSTRIELS page 20

→ LES RISQUES SANITAIRES

- LA PANDEMIE GRIPPALE & LE MOUSTIQUE "TIGRE" page 22
- LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE page 23

→ LES RISQUES DE LA VIE COURANTE

- LES INCIDENTS DOMESTIQUES page 24
- LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE page 24
- CARTOGRAPHIE DES LIEUX ÉQUIPÉS EN DÉFIBRILLATEURS (DSA) page 25

→ LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

page 26

→ POUR ÊTRE INFORMÉ

page 27

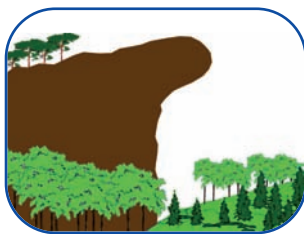


QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR :

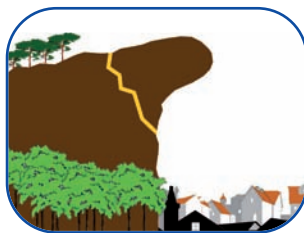
- ✓ une faible fréquence,
- ✓ une énorme gravité,
(nombreuses victimes, dommages importants aux biens et impacts sur l'environnement)

Un événement potentiellement dangereux « *aléa* » n'est un « *risque majeur* » que s'il s'applique à une zone où des « *enjeux* » humains, économiques ou environnementaux sont en présence.



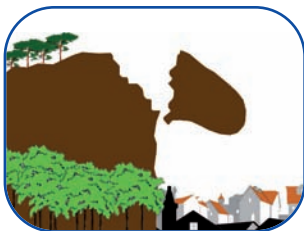
L'aléa

(Probabilité que le bloc se détache)



Les enjeux

(Population, infrastructures, environnement)



Le risque

(Eboulement)

SAINT-LAURENT-DU-VAR EXPOSÉE À 7 TYPES DE RISQUES MAJEURS

LES RISQUES NATURELS



Inondations



Feux de forêts



Séismes



Risques climatiques



***Mouvements
de terrain***

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



***Transports de
matières dangereuses***



Risques industriels

Parallèlement, au-delà de ces risques majeurs, la Commune peut également être confrontée à des risques d'origine sanitaire.

Au quotidien, la population est susceptible d'être exposée à des risques de la vie courante plus communément appelés les risques domestiques.

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ET INFORMÉS EN CAS DE RISQUE ?

En complément des sirènes du réseau national d'alerte, la Téléalerte permet de vous adresser personnellement un message permettant de vous prévenir d'un danger potentiel vous appelant ainsi à prendre des mesures pour s'en protéger.

En cas d'événement majeur (incendie, inondation...) vous serez alertés et informés par différents moyens :

Par un message soit :

- sur votre téléphone fixe,
- sur votre téléphone portable par SMS,
- par courrier électronique,
- ou encore par fax.

Par des véhicules équipés de haut-parleurs :

L'alerte sera diffusée par des véhicules municipaux qui circuleront sur le territoire de la Commune selon des circuits prédéfinis, et ce, également dans les quartiers les plus éloignés.

Par les médias (radios et télévision) :

Tenez-vous informés de la situation en écoutant la radio et la télévision.

- ✓ France Bleu Azur : 103.8 MHz
- ✓ Radio Azur : 91.3 MHz
- ✓ France Inter : 100.2 MHz
- ✓ France Info : 105.7 MHz
- ✓ Europe 1 : 101.4 MHz
- ✓ RMC : 98.8 MHz

VOTRE MAIRIE S'EST DOTÉE DU SYSTÈME DE TÉLÉALERTE



Si vous n'êtes pas encore inscrit et que vous souhaitez être informés pour un motif de sécurité civile, il vous suffit de remplir le formulaire en ligne ou de l'imprimer, le compléter et le faire parvenir à la mairie par courrier (ce service est gratuit).

Gestion des Risques
Tél. 04 92 12 40 92

N'hésitez pas à faire parvenir à la mairie tout changement de numéro.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE



Mettez-vous à l'abri dans un endroit clos.



Écoutez la radio et la télévision. Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous risquez de vous exposer.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin afin de libérer les lignes pour les secours.

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte en composant soit le **18** (sapeurs-pompiers), le **17** (Police), le **15** (SAMU) ou le **112** (numéro d'appel d'urgence européen)

Précisez le lieu du sinistre, sa nature et le nombre de victimes.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf en cas d'incendie).

LES ESSENTIELS

Gardez à portée de main un poste de radio (et des piles neuves), une lampe de poche, une trousse de premiers secours, des provisions alimentaires et de l'eau potable.

COMMENT S'ORGANISE LA COMMUNE POUR VOUS PROTÉGER ?

LE MAIRE, DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Le maire est informé d'un événement soit par :

- ✓ les services municipaux,
- ✓ les services de la préfecture,
- ✓ les forces de l'ordre (Police/Gendarmerie),
- ✓ les sapeurs-pompiers.



Le maire informe le préfet du département de l'évolution de la situation et met, si nécessaire, les services municipaux en pré-alerte.



LE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET L'ACTIVATION D'UNE CELLULE DE CRISE

En situation d'urgence, le maire déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui se traduit par l'activation de la cellule de crise à l'Hôtel de ville. Les actions décidées retenues viennent en appui des interventions des secours sur le terrain.

Si la Commune n'est plus en mesure d'assurer la sauvegarde de sa population, le Préfet du département prend le relais et déclenche, le cas échéant, le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et tout autre plan d'urgence spécialisé.

	<i>Niveau local</i>	<i>Niveau départemental</i>	<i>Niveau national</i>
<i>Autorité décisionnaire</i>	Le maire 	Le préfet 	Le 1 ^{er} ministre Le gouvernement
<i>Structures de commandement et de gestion de crise</i>	PCC	COD - PCO	COGIC
<i>Plans d'urgence déclenchés</i>	PCS	ORSEC - PSS Plan rouge	Plans nationaux d'urgence

- COD Centre Opérationnel Départemental
- COGIC Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
- PCC Poste de Commandement Communal
- PCO Poste de Commandement Opérationnel
- PCS Plan Communal de Sauvegarde
- PSS Plan de Secours Spécialisé

LES MESURES DE SAUVEGARDE

- ✓ Mise en place de déviations de la circulation,
- ✓ Limitation ou interdiction d'accès aux axes de communication,
- ✓ Hébergement temporaire des personnes sinistrées,
- ✓ Ravitaillement des populations,
- ✓ Soutien socio-psychologique aux populations.

LES INONDATIONS



LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Elle est la conséquence de 2 composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. On distingue 3 types d'inondation :

- ✓ la montée lente des eaux en région de plaine,
- ✓ la formation de crues torrentielles,
- ✓ le ruissellement pluvial.

La Commune est essentiellement concernée par les crues du Var. Les zones potentiellement inondables sont : les bassins des Pugets, de Saint Marc et de Notre Dame, les Pignatières, le bord du Var, une partie du quartier des Condamines, la zone du lac (Cap 3000), les quartiers de la gare et des Paluds.

UNE SURVEILLANCE PERMANENTE

Une carte de vigilance des crues et des bulletins d'information sont quotidiennement diffusés (10h et 16h) à l'adresse suivante :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La vigilance crues permet de prévenir le public et les acteurs de la gestion de crise, de l'existence d'un risque de crue plus ou moins important selon la couleur de vigilance.

Chaque arrêté est consultable sur le site de Légifrance à l'adresse suivante : www.legifrance.gouv.fr

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite "Loi Barnier", prévoit que l'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles. En 1999, le préfet des Alpes Maritimes a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation. Ce P.P.R.I. permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque soit en l'interdisant, soit en définissant les conditions dans lesquelles de nouvelles constructions peuvent être autorisées.

Depuis cette première phase, de multiples études techniques et divers travaux de réduction du risque inondation ont été réalisés permettant désormais de mieux l'appréhender pour en limiter les effets.

L'approbation du projet de PPRI par le Préfet des Alpes-Maritimes et son entrée en vigueur sont prévues au cours de l'année 2011.

Un dossier complet sur ce sujet, régulièrement actualisé, est disponible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ✓ Ne laissez pas de denrées périssables dans les zones inférieures,
- ✓ Mettez les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux,
- ✓ Amarrez les cuves,
- ✓ Faites une réserve d'eau potable et de nourriture.

PENDANT

- ✓ Fermez les portes et fenêtres,
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité,
- ✓ Allez dans les étages supérieurs de votre habitation,
- ✓ Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou de puits de particuliers sans l'avis des autorités publiques.

APRÈS

- ✓ Aérez et désinfectez les pièces,
- ✓ Chauffez dès que possible,
- ✓ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche et après contrôle des circuits électriques.

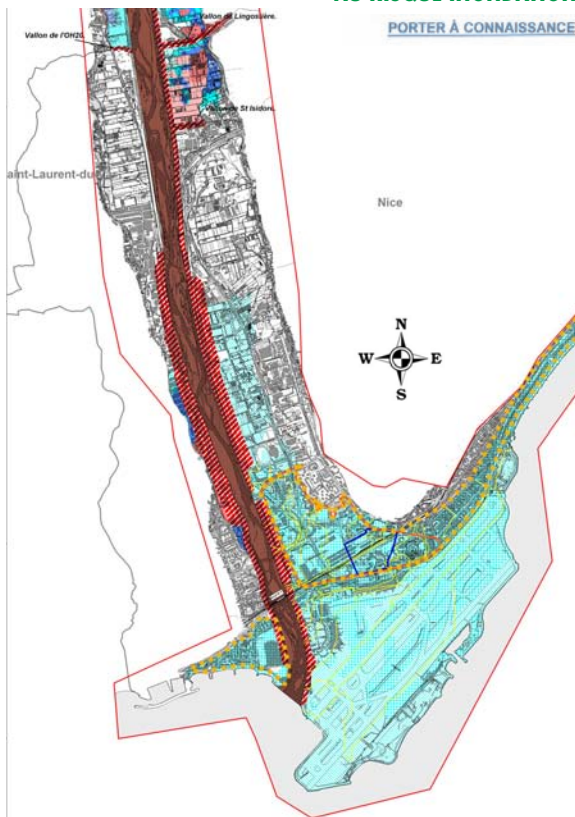
QUELQUES CRUES IMPORTANTES

Novembre 1994, octobre 1999, juin 2004, décembre 2005. Suite à ces événements, des arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues ont été pris.

La liste de ces arrêtés est téléchargeable à l'adresse suivant : www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr

→ CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES AU RISQUE INONDATION

PORTER À CONNAISSANCE



LEGENDE:

Echelle 1/15 000

Isocote des hauteurs d'eau NGF



Zone densément urbanisée



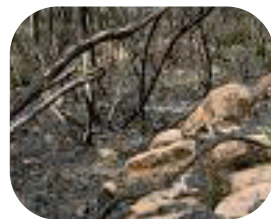
ZONES BLEUES

	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
B1	Urbanisée	Faible	Nul à modéré
B4	Urbanisée	Modéré	Fort à très fort

ZONES ROUGES

	Urbanisation de la zone	Niveau de l'aléa de base	Niveau de l'aléa exceptionnel
R2	Non urbanisée	Faible à modéré	Nul à très fort
R3	Bande de recul à l'arrière des digues et des berges		

LES FEUX DE FORÊTS



LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Il y a incendie de forêt quand le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbusifs et/ou arborés, est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme tant en durée qu'en étendue.

Les massifs forestiers les plus menacés sont : les forêts de Montaigne, des Pugets et de la Vallière ainsi que les vallons d'Esparte, Li Maïoun, du Janneou, des Pugets, des Ruchers, des Tuillières, des Tenchurades, de la Tour, des Crottes, Maïssa et du Dégoutai.

Les conséquences :

- ✓ Atteintes aux personnes, aux biens et aux activités,
- ✓ Atteintes à l'environnement,
- ✓ Destruction de zones d'activités économiques et industrielles, de réseaux et de voies de communication.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

- ✓ Mise en œuvre d'une politique d'entretien et de gestion des massifs forestiers (opérations de débroussaillage),
- ✓ Définition des zones sensibles aux feux de forêt dans le Plan de Prévention des Risques Naturels « feux de forêts »,
- ✓ Mise à disposition de moto-pompes dans les résidences les plus exposées.

Un départ de feu nécessite plusieurs facteurs :

- ✓ un combustible (bois, essence,...),
- ✓ un comburant (l'oxygène de l'air),
- ✓ une mise à feu (flamme, étincelle).



Si vous êtes témoin d'un feu, alerter immédiatement les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112.

(Le 112 est le numéro d'appel d'urgence européen opérationnel dans les 27 pays de l'Union européenne).

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 portant sur la prévention des incendies de forêts, prescrit les mesures à respecter concernant l'emploi du feu et le débroussaillage.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ✓ Débroussailliez les alentours de vos installations sur 50 m,
- ✓ Désherbez autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique,
- ✓ Nettoyez vos gouttières,
- ✓ Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau et matériels),
- ✓ Évitez les cabanons et caravanes en sous-bois,
- ✓ Proscrivez les tas de bois et de palettes à proximité de l'habitation.

PENDANT

- ✓ Fermez les volets, portes et fenêtres,
- ✓ Bouchez les aérations avec des linges humides,
- ✓ Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les de la maison,
- ✓ Abritez votre voiture, vitres fermées.

APRÈS

- ✓ Ne sortez pas de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances,
- ✓ Procédez à une inspection de la maison,
- ✓ Eteignez les foyers résiduels,
- ✓ Arrosez les parties encore enflammées ou fumantes et la végétation autour de votre maison.

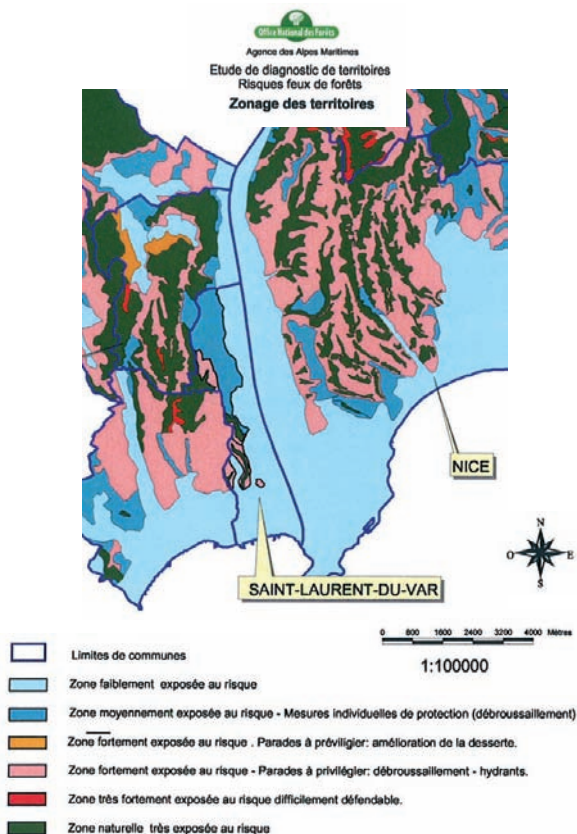
LE DÉBROUSSAILLEMENT

En dehors de la période estivale :

- ✓ Débroussailliez les abords de votre habitation sur un rayon de 50 m,
- ✓ Coupez les plantes et les arbustes,
- ✓ Elaguez les branches.

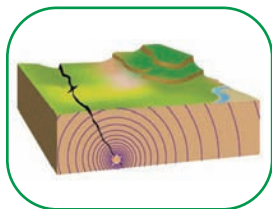
Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002, l'emploi du feu est interdit en période rouge (du 1^{er} juillet au 30 septembre ou sur ordre du Préfet).

→ CARTOGRAPHIE DES ZONES SENSIBLES AUX INCENDIES

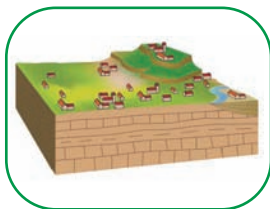


* La cartographie des espaces naturels de la Commune est consultable en mairie auprès de la Direction de l'aménagement et du développement durable du territoire.

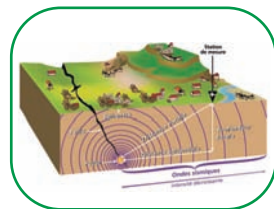
LE RISQUE SISMIQUE



L'aléa



Les enjeux



Le risque

LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche et se traduit par une vibration du sol.

La Commune est située en zone de sismicité II (sismicité moyenne).

Les conséquences :

- ✓ Impacts sur les personnes, les biens et l'environnement,
- ✓ Destructions de zones d'habitation et d'activités, de réseaux et de voies de communication.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Des arrêtés ministériels (16 juillet 1992, 10 mai 1993 et 29 mai 1997) imposent des règles de classification et de construction parasismiques pour les bâtiments nouveaux ou rénovés qu'ils soient publics ou privés.

Deux microsismographes, appareils mesurant les mouvements du sol, ont été installés sur le territoire de la commune.

- ✓ 1 au Parc Layet,
- ✓ 1 chez un privé.

Le Comité d'Orientation et de Suivi du Risque Sismique

Mis en place en janvier 2005 par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, ce comité a pour vocation d'élaborer un plan de gestion des territoires et une charte pour une meilleure prise en compte du risque sismique.

Pour réduire les vulnérabilités, des actions concrètes sont envisagées dans 3 domaines :

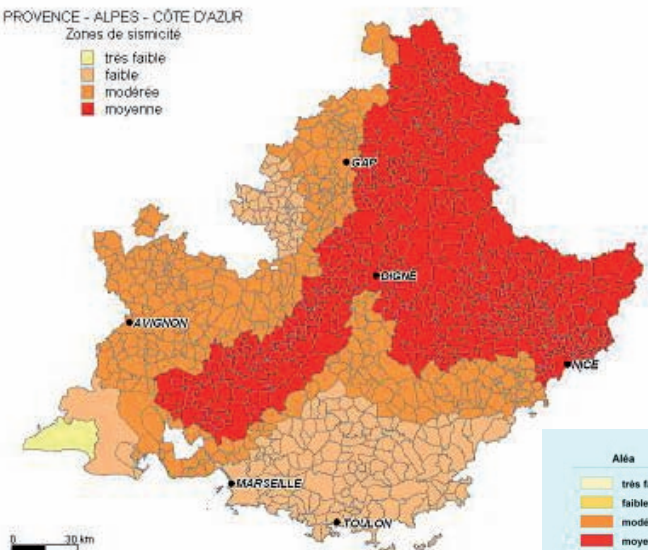
- ✓ l'aménagement
- ✓ les infrastructures,
- ✓ les bâtiments,
- ✓ la gestion de crise.







PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Zones de sismicité

-  très faible
-  faible
-  modérée
-  moyenne



Aléa	Mouvement du sol
	accélération < 0.7 m/s ²
	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
	accélération ≥ 3.0 m/s ²

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

✓ Tenez à portée de main : un poste de radio avec des piles neuves, une lampe de poche, une trousse de premiers secours, des provisions alimentaires et de l'eau potable.

PENDANT

Dès que vous ressentez les premières secousses :

Si vous êtes dans un bâtiment :

- ✓ Abritez-vous sous un meuble solide (table, bureau,...),
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres et des balcons,
- ✓ Protégez-vous la tête avec les bras,
- ✓ N'utilisez pas les ascenseurs,
- ✓ Ne fumez pas,
- ✓ N'allumez pas de flammes.

Si vous êtes dans la rue :

✓ Eloignez-vous des constructions et abritez-vous sous un porche ou l'encadrement d'une porte.

Dès que les premières secousses sont terminées :

- ✓ Méfiez-vous des répliques,
- ✓ Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.

APRÈS

- ✓ Ne rentrez pas dans les bâtiments,
- ✓ En cas d'ensevelissement, manifestez-vous en tapant sur les parois,
- ✓ Eloignez-vous des zones côtières en raison d'éventuels raz-de-marées,
- ✓ Tenez-vous à l'écoute des radios et de la télévision.

LES RISQUES CLIMATIQUES



LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

De violents orages, une tempête ou encore des températures élevées sont autant de phénomènes climatiques qui peuvent avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales.

En cas d'événement météorologique important Soyez prudent et ne prenez pas de risques inconsidérés.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

S'il est improbable d'empêcher ces aléas de se produire, il est néanmoins possible de s'en préserver par l'adoption de comportements prudents.

Météo-France publie quotidiennement des cartes de vigilance météorologique (6h et 16h) pour informer les populations et les pouvoirs publics de phénomènes potentiellement dangereux. Elles sont accessibles sur son site : www.meteofrance.com

→ EXEMPLE DE CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

LEGENDE

- Pas de vigilance particulière
- Soyez attentif
- Soyez très vigilant
- Une vigilance absolue s'impose

METEO FRANCE

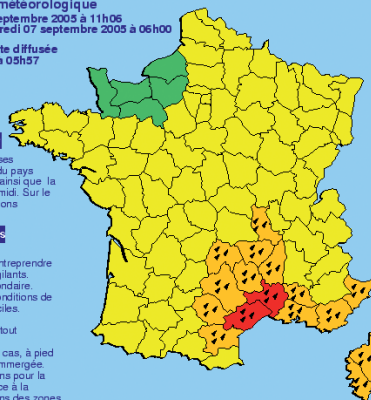
Carte de vigilance météorologique
Diffusée le mardi 06 septembre 2005 à 11h05
Valable jusqu'au mercredi 07 septembre 2005 à 06h00
Actualisation de la carte diffusée le 06 septembre 2005 à 05h57

Commentaires Météo-France

De fortes précipitations orageuses concernent le quart sud-est du pays jusqu'à l'est de Midi-Pyrénées ainsi que la Corse jusqu'à mercredi après-midi. Sur le Gard et l'Hérault, ces précipitations pourront être diluviennes.

Conseils des pouvoirs publics

- Précipitation orange**
- Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilants. Évitez le réseau routier secondaire.
- Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.
- Précipitation rouge**
- Restez chez vous et évitez tout déplacement.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.



- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige-Verglas

Rouge - Une vigilance absolue à l'égard des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle est prévue. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Orange - Soyez très vigilant des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune - Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: mistral, coupé d'est) sont en alerte prévue. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert - Pas de vigilance particulière.

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et à 16h.

En cas de vigilance orange ou rouge des bulletins de suivi sont disponibles.

Carte n° 06092005_06_02

VENTS VIOLENTS

- Limitez vos déplacements,
- Limitez votre vitesse,
- Ne vous promenez pas en forêt,
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol,
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent.

ORAGES

- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les promenades en forêt et les sorties en montagne,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

PLUIE - INONDATION

- Limitez vos déplacements,
- Mettez vos biens en sécurité.

NEIGE-VERGLAS

- Limitez vos déplacements,
- Salez les trottoirs devant votre domicile.

GRAND FROID

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent,
- Habillez-vous chaudement,
- Assurez une bonne ventilation de votre habitation,
- Vérifiez l'état de fonctionnement de votre chauffage.

CANICULE

- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes,
- Si vous sortez, protégez-vous (couvrez-vous la tête),
- Limitez vos activités physiques,
- Pendant la journée, fermez les fenêtres les volets et les rideaux. Aérez la nuit,
- Buvez beaucoup d'eau,
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou suite aux activités humaines. On distingue :

- ✓ Les affaissements, tassements et glissements,
- ✓ Les effondrements, les chutes de pierre et de blocs, les éboulements et les coulées de boues.

La Commune est peu sensible aux mouvements de terrain de grande envergure.

Les conséquences :

Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage des paysages (destructions de zones boisées, réorganisation des cours d'eau) et des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, canalisations).



EXEMPLES D'ÉVÉNEMENTS

Octobre 1999, éboulements de terrain dans le vallon d'Esparte.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ✓ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- ✓ Eloignez-vous de la zone dangereuse,
- ✓ N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas,
- ✓ Appelez les services de secours.

APRÈS

- ✓ Évaluez les dégâts et les dangers,
- ✓ Informez les autorités.

LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, peut présenter des risques pour les personnes, les biens et l'environnement. Destinées à un usage industriel, ces marchandises sont de nature soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

La Commune est régulièrement traversée par des transports de matières dangereuses sur l'autoroute A8 ainsi que par voie ferrée. Elle est également concernée par l'acheminement de gaz naturel par canalisation souterraine.

Les conséquences :

Un accident lors d'un transport de matières dangereuses peut engendrer :

- ✓ Un incendie,
- ✓ Un dégagement de nuage toxique,
- ✓ Une explosion,
- ✓ Une pollution du sol et/ou des eaux.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION

La prévention porte sur :

- ✓ La formation des personnels concernés,
- ✓ Le respect des normes de construction des citernes et des canalisations et leur contrôle,
- ✓ La signalisation des produits dangereux.

Pour connaître les conditions de circulation, vous pouvez consulter le site de bison futé :

www.bison-fute.equipement.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- ✓ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses à l'aide des panneaux et des pictogrammes apposés sur les véhicules.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident :

- ✓ Balisez les lieux du sinistre pour éviter un sur-accident et faites éloigner les personnes proches,
- ✓ Donnez l'alerte aux pompiers,
- ✓ Ne fumez pas.

En cas de fuite de produit :













- ✓ Ne touchez pas le produit,
- ✓ Quittez la zone de l'accident,
- ✓ Abritez-vous dans un bâtiment le plus proche.

APRÈS

- ✓ A la fin de l'alerte, aérez le local où vous vous êtes mis à l'abri.

PLAQUES DE DANGER DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

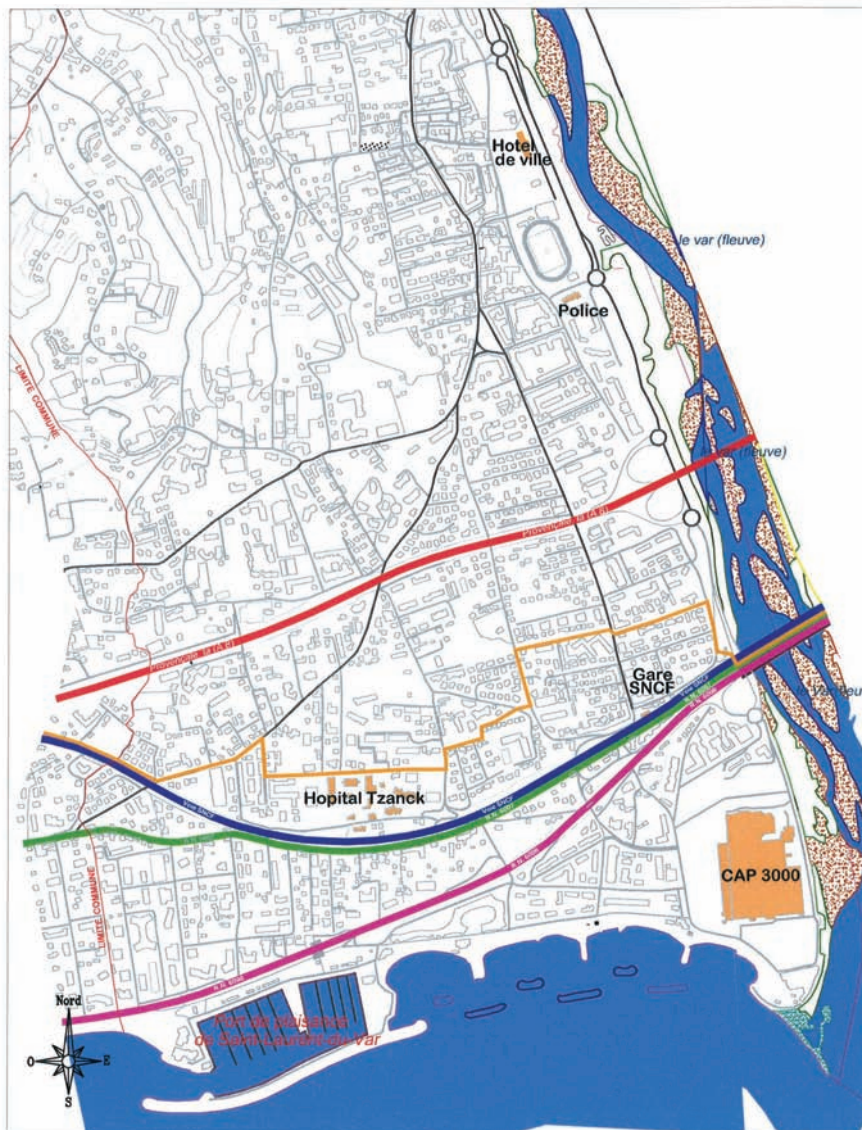
Les produits transportés sont identifiés à l'avant et à l'arrière des véhicules par une signalisation. La plaque étiquette de danger indique les pictogrammes de danger :

	<i>Classe 1</i> Explosifs		<i>Classe 5</i> Matières combustibles. Péroxydes organiques
	<i>Classe 2</i> Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression.		<i>Classe 6.1</i> Matières ou gaz toxiques
	<i>Classe 3</i> Gaz ou liquides inflammables et combustibles		<i>Classe 6.2</i> Matières infectieuses
	<i>Classe 4.1</i> Matières solides inflammables		<i>Classe 7A</i> Matières radioactives
	<i>Classe 4.2</i> Matières liquides ou solides à inflammation spontanée		<i>Classe 8</i> Matières ou gaz corrosifs
	<i>Classe 4.3</i> Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables		<i>Classe 9</i> Matières présentant des risques divers

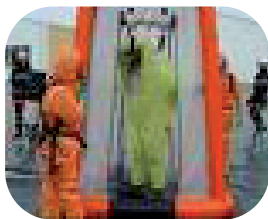
CARTOGRAPHIE DES AXES PAR LESQUELS TRANSITENT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Commune de Saint Laurent du Var

	SNCF
	RN 6007
	RN 6098
	AUTOROUTE A8
	GAZODUC



LES RISQUES INDUSTRIELS



LA CONNAISSANCE DU RISQUE SUR LA COMMUNE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

La Commune accueille sur son territoire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces installations classées présentent des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la conservation des sites et des monuments (art. L511-1 du code de l'environnement).

Ces installations classées sont soumises soit à :

- ✓ Un régime de déclaration (si elles ne présentent pas de graves dangers ou d'inconvénients pour l'environnement),
- ✓ Ou un régime d'autorisation (si elles présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement).

La Commune compte à la fois des ICPE soumis à déclaration et à autorisation.



LES ACTIONS DE PRÉVENTION

- ✓ La maîtrise du risque à la source,
- ✓ La planification des secours,
- ✓ La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques,
- ✓ L'information des populations.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

AVANT

- ✓ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- ✓ En fonction du risque, il vous sera demandé de vous mettre à l'abri ou d'évacuer la zone sinistrée,
- ✓ Informez-vous en écoutant la radio,
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent.

APRÈS

- ✓ Continuez de vous informer en écoutant la radio et en suivant les consignes des autorités

PANDÉMIE GRIPPALE & MOUSTIQUE TIGRE

DÉFINITION DU RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme à une source de pollution.

LA PANDÉMIE GRIPPALE

La grippe est une infection contagieuse d'origine virale.

Info Grippe 0825 302 302
(0,15 € ttc/min depuis un poste fixe en France)
www.pandemie-grippale.gouv.fr
www.inpes.sante.fr

En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant ou le 15 (en cas d'urgence uniquement).

LE MOUSTIQUE AEDES ALBOPICTUS DIT "MOUSTIQUE TIGRE"

Originaire d'Asie, le moustique tigre est apparu dans le département des Alpes-Maritimes en 2004.

Missionnée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) du littoral méditerranéen assure une surveillance accrue dans le département.

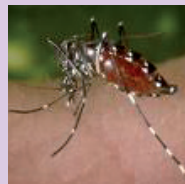
Pour lutter contre sa prolifération, un seul mot d'ordre :
« supprimer les eaux stagnantes ».

Pour en savoir plus : www.albopictus.eid-med.org

LES PLANS D'URGENCE

En cas de nombreuses victimes, le préfet peut déclencher le plan rouge destiné à leur porter secours.

Parallèlement, le plan blanc des établissements de santé peut être mis en œuvre afin de pallier à l'engorgement des services hospitaliers.



L'Entente Interdépartementale de Démoustication intervient sur demande, en cas de nuisance, pour traiter l'habitat.

Numéro vert
0 800 740 606

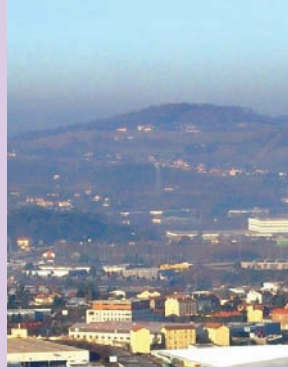
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE



EN CAS D'ALERTE À LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

- Limitez votre vitesse,
- Prférez les transports en commun ou la pratique du covoiturage,
- Evitez tout exercice de plein air (notamment les activités sportives intensives)
- Pour les personnes sensibles, évitez de sortir pendant les heures les plus chaudes de la journée.

Pour en savoir plus :
www.prevoir.org



LA POLLUTION À L'OZONE COMPORTE PLUSIEURS NIVEAUX

Un seuil d'information fixé à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ *.
Des seuils d'alerte pour lesquels les mesures d'urgence sont applicables :

- Le niveau 1, $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Le niveau 2, $300 \mu\text{g}/\text{m}^3$
- Le niveau 3, $360 \mu\text{g}/\text{m}^3$

* $\mu\text{m}/\text{m}^3$: microgramme par mètre cube d'air.

Pour en savoir plus :
www.atmopaca.org



INCIDENTS DE LA VIE COURANTE

LE RISQUE D'INCENDIE DOMESTIQUE

Un incendie domestique est vite arrivé.

Quelques conseils de prévention :

Installez et entretenez vos détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) Article L129-8 du code de la construction et de l'habitation.

- ✓ Tenez hors de portée des enfants : cigarettes, allumettes et briquets,
- ✓ Ne surchargez pas les circuits d'une même prise électrique,
- ✓ Soyez vigilants dans l'utilisation de vos appareils ménagers,
- ✓ N'utilisez pas d'alcool ou de l'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'une cheminée,
- ✓ Faites entretenir régulièrement vos installations de gaz et d'électricité.



"Un incendie domestique a lieu toutes les deux minutes"

LE RISQUE D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Un gaz invisible, inodore, toxique et mortel

Les intoxications au monoxyde de carbone résultent de l'utilisation d'un système défectueux de chauffage ou de production d'eau chaude, quel que soit le combustible utilisé (gaz, fioul, bois ou charbon).

Quelques conseils afin d'éviter ce risque :

- ✓ Veillez à une bonne aération de votre logement,
- ✓ Faites vérifier votre chaudière, votre conduit de cheminée et vos ventilations par un professionnel qualifié.

Pour en savoir plus : www.sante.gouv.fr



Les signes d'une intoxication : maux de tête, nausées, fatigue...

LA MAIRIE S'EST DOTÉE DE DÉFIBRILLATEURS SEMI-AUTOMATIQUES (DSA)

Le DSA est un appareil portable qui fonctionne à l'aide d'une batterie et qui a pour vocation d'analyser le rythme cardiaque d'une personne en cas de malaise. Le sauveteur délivre, si nécessaire, un choc électrique en appuyant sur un bouton.

Le défibrillateur permet d'augmenter les chances de survie d'une personne en arrêt cardiaque.



Plusieurs lieux sur la Commune ont été équipés en DSA :

- ✓ L'Hôtel de ville,
- ✓ L'Office de Tourisme
- ✓ Le centre technique municipal,
- ✓ Le pôle technique municipal,
- ✓ Le complexe sportif du parc Layet,
- ✓ La piscine municipale,
- ✓ Le poste de secours des plages (ouvert de juin à septembre).

CARTOGRAPHIE DES LIEUX ÉQUIPÉS EN DSA

Commune de Saint Laurent du Var



LES RISQUES DE LA VIE COURANTE

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER



Ecoutez la radio et la télévision.
Respectez les consignes des autorités.



Prévoyez une trousse de premiers secours, des provisions alimentaires et de l'eau potable.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin afin de libérez les lignes pour les secours

Inondations	 Fermez portes, fenêtres, aérations	 Coupez le gaz et l'électricité	 Allez dans les étages supérieurs de votre habitation		
Feux de forêts	 Ne pas vous approcher à pied ou en voiture d'un feu	 Ouvrez le portail de votre terrain pour l'accès des pompiers	 Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur	 Mettez-vous à l'abri dans un endroit clos	 Fermez portes, fenêtres, aérations
Mouvements de terrain	 Evacuez les bâtiments endommagés et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.	 Eloignez-vous de la zone dangereuse	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous risquez de vous exposer		
Risque sismique	 Abritez-vous sous un meuble solide.	 Coupez le gaz et l'électricité	 Eloignez-vous de la zone dangereuse	 Ni flamme, ni cigarette.	
Risques climatiques	Limitez vos déplacements	Soyez prudents, ne prenez pas de risques inconsidérés			
Risques liés aux transports de matières dangereuses et risques industriels	 Mettez-vous à l'abri dans un endroit clos	 Fermez portes, fenêtres, aérations	 Ni flamme, ni cigarette.	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous risquez de vous exposer	

POUR ÊTRE INFORMÉ

RADIOS

- ✓ France Bleu Azur : 103.8 MHz
- ✓ Radio Azur : 91.3 MHz
- ✓ France Inter : 100.2 MHz
- ✓ France Info : 105.7 MHz
- ✓ Europe 1 : 101.4 MHz
- ✓ RMC : 98.8 MHz

NUMEROS UTILES (24h/24 – 7j/7)

- Sapeurs-pompiers 18
- Police 17
- SAMU 15
- Police municipale 04 92 12 42 22

Depuis un téléphone portable

- Numéro unique européen des secours : 112

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Saint Laurent-du-Var

www.saintlaurentduvar.fr

Tél. 04 92 12 42 42

Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Tél. 04 93 72 20 00

Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur

www.nicecotedazur.org

Tél. 04 89 98 10 00

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer

www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr

Tél. 04 93 72 72 72

Institut des Risques MAjeurs (IRMA)

www.irma-grenoble.com

Tél. 04 76 47 73 73

www.prim.net

www.meteofrance.com

www.bison-fute.equipement.gouv.fr

L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE

Depuis le 1^{er} juin 2006, lors d'une vente ou d'une location, le vendeur ou le bailleur doit informer l'acquéreur ou le locataire que le bien est situé dans une zone à risques naturels ou technologiques.

Pour plus d'informations : www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr

La mairie remercie pour leur participation à la rédaction de ce document : la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les services de l'Etat.



Saint-Laurent-du-Var
Ville à vivre



Accueil

LA MAIRIE

CADRE DE VIE

SOLIDARITÉ

CULTURE

SPORTS ET JEUNESSE

TOURISME

saintlaurentduvar.fr

GESTION DES RISQUES

Pôle Technique Municipal - 173 Chemin des Iscles

06700 Saint-Laurent-du-Var

Tél. 04 92 12 40 92

gestion.risques@saintlaurentduvar.fr

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Hôtel de Ville - 222 Esplanade du Levant

06700 Saint-Laurent-du-Var

Tél. 04 92 12 42 42 - Fax 04 92 12 42 43